

42 jours avant d'entrer en clandestinité

Chère lectrice, cher lecteur,

Onze vaccins obligatoires, c'est trop.

Mais lorsqu'un médecin dit la vérité, il est radié !

Ainsi va la vie en « Absurdie », le nouveau nom que je donne à la France... Sans débat, sans argument scientifique, nos députés ont voté en première lecture l'obligation vaccinale dès le 1er janvier prochain.

Big Pharma se frotte les mains. Onze vaccins, c'est autant de gagné dès la naissance, et c'est la promesse d'une vie entière d'asservissement au système médical. Ainsi on empoisonne à petit feu la population. Malade, affaiblie, elle exigera alors... encore plus de médicaments chimiques !!

Le cercle infernal se referme. Ils ont la force de leur côté : exclusion des crèches, puis des écoles, puis de toute activité collective.

Exclusion des hôpitaux, des maisons de retraite où de plus en plus souvent, on se fait barrer l'entrée si l'on ne peut démontrer qu'on est en « conformité ».

Nous entrons donc en résistance. Bientôt, ce sera la clandestinité. Aussi longtemps qu'on me laissera faire, je continuerai à vous relayer les vraies informations de santé dont vous avez réellement besoin pour votre bien et celui de vos enfants.

Profitez de votre dimanche matin pour lire ou relire l'important message ci-dessous sur ce qui s'est joué ces dernières semaines. Lisez en particulier le résumé des faits scientifiques sur les risques et accidents de chacun des onze vaccins qui seront obligatoires dans les prochaines semaines.

A votre santé !

Jean-Marc Dupuis

Il ne s'agit pas de débattre mais de vacciner !

Annonce spéciale

Les vidéos des conférences du 3e Congrès International de Santé Naturelle sont disponibles!

Vous avez accès à l'ensemble des conférences plénières, des conférences approfondies et la soirée spéciale vitamine C.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire pour vivre ce bel événement.

[Je regarde la rediffusion ici.](#)

Chère amie, cher ami,

Le vote en première lecture à l'Assemblée nationale sur l'obligation vaccinale a eu lieu. Vous retrouverez l'intégralité des débats des députés [ici](#) sous l'article 34.

Quels étaient les positions du débat entre parlementaires?

D'un côté la force : le gouvernement, représenté par la Ministre de la santé (Madame Agnès Byzun), le rapporteur général du texte (un neurologue) et la majorité.

Tous les députés qui ont pris la parole au nom de ce groupe sont extrêmement sûrs d'eux. Ils semblent penser que la science est avec eux, le progrès est avec eux, le peuple est avec eux.

Ce groupe est favorable à la coercition vaccinale pour le bien de tous. Selon ces députés, il existe des cas de personnes non vaccinées qui meurent de maladies alors que les cas de victimes de vaccins sont rares et peu documentés.

Leur position pourrait se résumer par cette déclaration député Sylvain Maillard : *“Il ne s'agit pas de débattre, mais de vacciner !”*

Pour être totalement honnête avec ce groupe, citons un député, moins affirmatif. M. Gilles Lurton explique : *“(…) je trouve que nous communiquons très mal sur ce sujet. Nous sommes tous assaillis de messages argumentés contre la vaccination, auxquels, en attendant une campagne pour la vaccination qui sera lancée prochainement, nous ne savons pas répondre. Le gouvernement doit faire un très gros effort sur ce sujet.”*

En clair, il votera “pour” bien qu'il n'ait aucune idée de ce que pourquoi on lui demande de voter ! Il est loin d'être le seul dans ce cas là.

De l'autre, le doute : Quelques députés tentent de résister. Ils ne s'opposent pas aux vaccins (surtout pas). Mais ils craignent la méfiance du public ou bien ils rejettent la notion d'obligation vaccinale assortie de sanctions lourdes.

Au fil de la discussion et des assauts des autres députés, on voit qu'ils reculent.

Ainsi, Madame Caroline Fiat demande à ses confrères en début de discussion :

“Avez-vous conscience que la décision de l'extension vaccinale de trois à onze vaccins, sans véritable consultation préalable, au mépris de la démocratie la plus élémentaire, vient ébranler l'opinion publique ? Cette précipitation du gouvernement à agir questionne même les défenseurs de la vaccination – dont nous sommes –, pourtant bien conscients de l'enjeu de santé publique qu'elle représente.”

Une autre député courageuse, Madame Blandine Brocard, ajoute :

“Ce sujet touche à la santé de nos enfants et de nos petits-enfants, notamment des nourrissons. La question, très sensible pour nos concitoyens, exige un vrai débat de qualité, mais ce débat n'a eu lieu ni devant nous ni devant les Français.”

Nous entendons s'exprimer des voix pour : des médecins, des experts, des hommes et des femmes politiques convaincus, de bonne foi, des bienfaits d'une vaccination généralisée et imposée. Nous entendons aussi des voix contre : d'autres médecins, d'autres chercheurs, qui peuvent émettre des doutes sur les effets secondaires de tel ou tel vaccin, ou mettre en avant un risque non prouvé mais constaté, comme celui inhérent à l'aluminium, entre autres. On a donc des pour, des contre, mais pas de débat entre les deux parties.

Elle précisera, un peu plus loin :

*On parle de solidarité, de protection de ceux qui ne peuvent pas être vaccinés, mais qu'en est-il du vaccin antitétanique, parfaitement égoïste ? **Quant à la rougeole, on a beau être vacciné, on peut quand même être porteur du virus, donc susceptible de le transmettre.** Ne mélangeons donc pas tout : procédons posément, vaccin par vaccin, sans cacher les effets secondaires que certains sont susceptibles d'avoir et pas d'autres, de même que certains comportent des adjuvants aluminiques tandis que d'autres n'en ont pas !*

Cet argument est central et j'y reviendrai un peu plus bas. Après quelques tours de passe-passe entre les députés, interviendra le témoignage d'une députée également mère de famille, qui n'ayant pas fait vacciner un enfant, l'a perdu. Ce témoignage fait mouche.

Notre courageuse Madame Brocard y répondra, tout de même, mais en hésitant :

“Il est un peu difficile de reprendre la parole après ce que vient de dire notre collègue. Certaines personnes affirment – je ne sais pas, encore une fois, mes interventions montrent mes doutes, parce qu'on entend dire beaucoup de choses – qu'elles ont fait vacciner leurs enfants et que ceux-ci ont subi des effets secondaires.

Ont-elles raison ou tort ? Je n'en ai aucune idée. Mais peut-on balayer tous les doutes d'un revers de main ? Un tiers du collège des médecins considère qu'il y a peut-être un problème avec les adjuvants aluminiques dans certains vaccins. Là non plus, je ne sais pas, mais ce sont des affirmations qui me posent question.”

Dans ces débats, notons également les positions de Messieurs Nicolas Dupont-Aignan et Alexis Corbière, plutôt opposés politiquement, mais qui, dans ces débats, ont trouvé un ennemi commun : l'industrie pharmaceutique. Ils s'interrogent sur le pouvoir des laboratoires et leur responsabilité par rapport à leur irresponsabilité en cas de dommage vaccinal subi. Madame Danièle Obono va dans ce sens également.

Et le gagnant est...

A l'issue de ces débats déséquilibrés, le vote reflète le rapport de force existant :

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Pour l'adoption : 63

Contre : 3

C'est une nette victoire pour la coercition et l'industrie pharmaceutique.

Pourtant, les éléments de discussion portés au débat montrent que la société civile et les associations se sont bien battues. Car la plupart des éléments saillants et délicats du débat sont venus des courriers envoyés et des questions posées par les citoyens aux députés de leurs circonscriptions.

Certains députés, du reste, se sont plaints d'avoir reçu tant d'information de la part de leurs électeurs !

A ce sujet, je tiens à saluer le bon travail fait, dans l'urgence, par la journaliste Senta Depuydt. Elle a envoyé aux députés un document de synthèse, bien référencé, reprenant les points d'interrogation que l'on peut avoir sur l'obligation vaccinale.

On peut ne pas être d'accord avec elle, mais on ne peut pas lui reprocher de manquer d'arguments documentés !

Parmi ces points, l'un des plus marquant à mes yeux est le fait que la rougeole continue à être transmise et contractée par des populations vaccinées.

Ainsi une étude de 1987 (déjà !) rapporte la survenue d'une épidémie de rougeole dans une école au Texas. 14 élèves vaccinés ont contracté la maladie sur 1800 élèves. Et pourtant 99% des élèves étaient vaccinés et 96% d'entre eux disposaient des bons anticorps.

Quelles conclusions tirer de cette étude ?

1. Qu'il est impossible à l'heure actuelle d'éradiquer la maladie,
2. Que même vacciné les enfants ne sont pas à l'abri de la rougeole, (Sans compter qu'une petite partie des élèves vaccinés ne disposaient pas des anticorps ! Puisqu'il y a 99% de vaccinés et 96% des élèves disposant des anticorps, même si la différence est ténue.)
3. Que même avec un taux de couverture vaccinale maximale, la maladie continue à se propager et à se déclarer.

Cert argument remet évidemment en cause la notion de solidarité vaccinale et la culpabilisation des parents qui va avec ! Une fois plus la réalité scientifiques est plus complexe et moins maîtrisée que ce que l'on veut nous faire croire.

D'autres cas d'enfants vaccinés ont été répertoriés en Suisse par exemple (article [ici](#)) ou encore aux Etats-Unis [ici](#).

Enfin, vous pouvez d'ores et déjà noter qu'une journée d'action pour la liberté vaccinale, et surtout contre cette loi d'obligation est prévue le 25 novembre 2017. [Informations ici](#).

Sans plus attendre donc, je vous laisse découvrir le texte de Senta Depuydt.

Bonne lecture,

Augustin de Livois

Texte de Senta Depuydt à l'attention des députés français :

A lire avant de voter la loi sur l'extension de l'obligation vaccinale.

L'obligation vaccinale n'est pas une nécessité de santé publique. Tandis que la Suède a déclaré cette pratique inconstitutionnelle plus tôt dans l'année, Angela Merkel vient de se prononcer contre une telle mesure et rappeler l'importance du libre-choix des citoyens.

[Effets secondaires non rapportés et dommages neurologiques graves pour les vaccins soumis au vote de l'Assemblée.](#)

ROR (Priorix – GSK)

Une collaboration Cochrane de 2012 souligne le caractère « largement inadéquat » des tests d'évaluation de sûreté, après avoir constaté que le vaccin ROR augmentait le risque de méningite non infectieuse (aux conséquences parfois létales) par 14, même si certaines études parlent d'un risque multiplié par 25 (études concernant 15 millions d'enfants). (1)

Vaccins combinés : Infanrix Hexa (GSK) + Prevenar (Wyeth – Pfizer).

Le risque de dommages neurologiques graves liés à l'administration simultanée de ces deux vaccins est multiplié par 3 ! (2)

Infanrix hexa (Hexavalent GSK)

Le rapport de suivi de 2011 de GSK à l'AEM a dénombré plus de 825 effets secondaires : 503 effets secondaires, dont 56 effets secondaires graves, n'avaient pas été déclarés avant la mise sur le marché du vaccin. (3)

En outre, « seuls 1 à 10% des effets secondaires graves seraient rapportés » d'après notamment *la Revue du praticien* (4, 5).

Il est urgent de mener une évaluation sérieuse de la sécurité des vaccins pédiatriques, notamment les risques de dommages neurologiques graves. Sinon, il est impossible de déterminer une quelconque balance bénéfices/risques.

Décès par vaccins pédiatriques

Hexyon – Hexavac (Sanofi)

Mis sur le marché en 2000 et retiré en 2005 suite à une augmentation élevée du nombre de décès dans les deux jours suivant la vaccination. (6) Le vaccin Hexyon qui le remplace semble être identique à part un taux d'aluminium plus élevé. Est-il plus sûr ?

Infanrix Hexa :

- D'après le rapport de suivi de 2011, on peut dénombrer 73 cas de décès depuis la mise sur le marché du vaccin en 2000. (7, 8).

- Un nombre de décès, pourtant signalés dans le 16^{ème} rapport de suivi de GSK à l'Agence européenne du Médicament, ont disparu de la « comptabilité » du 19^{ème} rapport. En minimisant ainsi le risque de décès suivant la vaccination, le rapport contrevient à un devoir de transparence. Celui-ci aurait pu conduire à son retrait du marché, comme ce fut le cas pour l'Hexavac. (9).

Suite à un nombre élevé de décès rapportés pour le vaccin pentavalent, l'OMS a modifié les critères de notification des effets secondaires en abandonnant la 'classification de Brighton'. En pratique, il est devenu presque impossible de notifier des décès post-vaccinaux. (10)

Il est urgent de mener des études sérieuses sur l'administration des vaccins hexavalents et la mort subite du nourrisson.

L'éradication de la rougeole a peu de chances d'être atteinte, même avec 100% de couverture vaccinale

Le vaccin ROR est peu efficace. Seuls 25% des vaccinés sont encore immunisés après 10 ans. (11). L'immunité vaccinale est largement inférieure à l'immunité naturelle acquise par la

maladie et la durée de l'immunité par la vaccination ne cesse de décliner. (12, 13).

Entre 2 et 10% des personnes ne « répondent pas à la vaccination » quelque soit le nombre d'injections administrées (raisons génétiques) (14).

Le virus de la rougeole circule aussi de manière silencieuse, sans présentation de signes cliniques manifestes de la maladie. Cette circulation silencieuse existe chez les vaccinés et les non vaccinés. (15) Il est inutile de calculer les taux de couverture vaccinale requis pour l'élimination d'une maladie, si la vaccination n'est pas entièrement efficace et que celle-ci circule de manière invisible. Ce fait extrêmement important a été présenté dans la communication de Mr Bernard Guennebaud, mathématicien au Congrès d'Épidémiologie de la Sfsp-Adelf à Amiens, le 6 octobre dernier. (16).

En diminuant l'immunité générale à long terme, la vaccination a aussi augmenté le risque et la gravité de la rougeole pour les catégories plus fragiles. Les nouveau-nés courent de plus grands risques, car les mères n'ont plus l'immunité solide acquise par la maladie naturelle. La rougeole à l'âge adulte entraîne des complications plus importantes. (17, 18, 19, 20) Dans quelques années nous risquons de voir la première génération de seniors n'ayant pas eu la rougeole naturelle. Que se passera-t-il pour eux ? Ces faits résultent de la vaccination.

Selon les rédacteurs de la revue Vaccine

« En réalité, on ne peut savoir si l'élimination de la rougeole peut effectivement être atteinte et maintenue. » "Il y a des limites de l'approche en termes d'immunité collective, *qui ignore la variabilité individuelle dans la réponse immunitaire et la disposition génétique des uns ou des autres à réagir à la vaccination ou à souffrir d'effets indésirables* »²¹.

Faible efficacité des vaccins pédiatriques

Le vaccin contre les oreillons. Les épidémies dans les campus américains l'ont confirmé, car tous les sujets affectés avaient été vaccinés : l'immunité a disparu et le risque déplacé vers l'âge où la maladie entraîne plus de conséquences lourdes (stérilité). **22**

Le vaccin contre la coqueluche. Le bacille *Bordetella pertussis* mute vers des souches plus virulentes. Les épidémies circulent malgré une forte couverture vaccinale. (23, 24)

Le vaccin contre la polio. Toutes les épidémies de polio actuelles sont dues à des virus vaccinaux qui ont muté et retrouvé leur virulence. (25) En Inde la campagne polio Pulse a fait 50 000 cas de paralysie flasque aigüe. (26) *Tout comme pour la rougeole une éradication de la polio est peu probable.*

Le vaccin contre les pneumocoques N'est actif au mieux que sur quelques-unes des 100 souches. Après avoir constaté l'augmentation des cas suite aux campagnes avec Prevenar 7, on est passé à un vaccin avec 13 souches. (27)

Le concept de couverture vaccinale et d'immunité collective ne sont pas pertinents pour le vaccin contre le tétanos (non contagieux) et l'hépatite B, qui ne se transmet que par voie sanguine ou sexuelle et dont on ne voit pas l'intérêt chez le nourrisson.

Toutes les maladies contagieuses ont disparu grâce à l'hygiène, l'eau potable et la nutrition et leur cycle d'évolution naturel. Dans certains cas, comme la variole, le succès a été obtenu par une politique efficace de détection et d'isolement des cas et de leurs contacts. (variole, rapport OMS) (voir les ouvrages de Michel Georget détaillant ceci pour toutes les maladies) (28)

Il est indispensable de réévaluer l'utilité de la vaccination pour ces maladies et de développer des stratégies alternatives visant à renforcer l'immunité naturelle de la

population.

La jurisprudence récente évolue en faveur des victimes

La Cour Suprême des Etats-Unis a estimé que les vaccins sont 'inévitables risqués' 'unavoidably unsafe' » (29). Entre 1988 et 2011, le gouvernement américain a ainsi dû payer 3,5 milliards de dollars en compensation de 16 600 cas d'accidents vaccinaux (pour 1 300 d'entre eux, des problèmes cérébraux) et 1 200 morts liées aux vaccins. (30)

La Cour de Justice de l'Union Européenne a refusé d'exclure le lien entre sclérose en plaque et vaccination hépatite B, et rendu un jugement de principe selon lequel un faisceau d'indices 'graves, précis et concordants' peut suffire en l'absence de consensus scientifique. (vaccin hépatite B de Sanofi) (31).

Ce jugement confirme qu'il n'est plus acceptable d'imposer toute la charge de la preuve aux plaignants.

Il est urgent d'évaluer en termes humains et financiers l'ensemble du coût des campagnes de vaccination et montants d'indemnisation pour dommages subis et de le comparer au coût du traitement des maladies. Supprimer l'obligation permettrait de renvoyer la responsabilité juridique et financière auprès des fabricants.

Conflits d'intérêts au sein des instances pilotant les politiques de santé

Les avis du *Center for Disease Control* américain sont repris par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, et ensuite transmis dans les recommandations nationales.

Le CDC (Centres for Disease Control aux USA, relayé par l'ECDC en Europe)

A un chiffre d'affaires annuel de 4 milliards de dollars en vaccins et détient des brevets sur près de 30 vaccins. Une majorité des experts du comité de recommandation du calendrier vaccinal ont des liens d'intérêts avec l'industrie (65% déclarent des liens officiels), ou même des dividendes sur certains vaccins (Paul Offit a fait 30 millions de dollars de bénéfice sur le brevet Rotateq par exemple) (32).

L'Organisation Mondiale de la Santé est financée et dirigée en ordre d'importance par : les Etats-Unis, la fondation Bill Gates (lui-même actionnaire de l'industrie pharmaceutique), la Grande-Bretagne et l'Alliance GAVI (en partenariat privé-public avec l'industrie). La contribution des autres états membres représente à peine 20% (voir l'émission d'Arte « L'OMS dans les griffes de lobbystes ») (33) Les obligations vaccinales ont été au cœur de la campagne présidentielle américaine. Le président Donald Trump s'est opposé à l'extension des obligations, car il a été témoin de dommages vaccinaux graves chez un de ses enfants. Sa première déclaration politique a été son intention de créer une commission d'enquête sur la sûreté des vaccins. Si Trump y parvient, tout peut basculer d'un instant à l'autre. (33)

Le 12 octobre, 5 millions d'américains ont introduit une demande officielle pour obtenir de vraies études sur la sûreté des vaccins avant d'introduire une action collective envers le responsable de l'Institut Nationale de la Santé. (34)

En Italie, le chef du cabinet de la ministre de la Santé siège au conseil d'administration de la fondation Smithkline Beecham. Le même laboratoire GSK a investi un milliard d'euro dans de nouvelles usines de production de vaccins.

L'extension des obligations crée un chaos en Italie

Les recours contre le décret et procès pour dommages vaccinaux se multiplient. Le

Président honoraire de la Cour Suprême Ferdinando Imposimato, ancien héros de l'opération 'mani pulite' accuse la loi de mafieuse et contraire à la constitution et appelle à la désobéissance civile. Loin d'instaurer la confiance, la loi divise et radicalise. L'Ordre des Médecins traque les praticiens pour les radier. Certains parents de victimes ont agressé des médecins refusant de reconnaître les dommages après un vaccin. Les mères de famille résistent et paralysent le système médical, scolaire et administratif.

La Vénétie a refusé l'application du décret et exigé un moratoire sur l'obligation vaccinale. Le 22 octobre 2017, la Vénétie et la Lombardie ont tenu un référendum où les citoyens se sont massivement prononcés en faveur d'une plus grande autonomie, notamment en matière de santé. (35)

[Il est urgent d'analyser les conséquences politiques et juridiques de l'imposition accélérée des obligations dans un contexte similaire à celui de la France et d'en tirer les leçons.](#)

Risques pour la santé non ou peu évalués pour les vaccins :

La question des adjuvants aluminiques et du préservant à base de mercure.(36)

La présence de nanoparticules cytotoxiques contaminant tous les vaccins (37)

La présence de rétrovirus contaminant la majorité des vaccins.

On ne connaît pas leurs effets sur la fertilité ni les risques cancérigènes.

Les vaccins ne sont pas testés contre placebo, ni en administration combinée, ni à moyen ou long terme.

Rappelons que 60 millions de personnes ont été contaminées par le virus de singe SV40 présent dans les vaccins anti-polio. (38) On le suspecte d'être associé à de nombreux cancers et au lymphome de Hodgkin...

Le vaccin Hexavac a du être retiré du marché, Hexyon est-il plus sûr ?

Le vaccin Infanrix est toujours en circulation alors que des décès pourraient être évités.

Il n'y pas d'urgence à vacciner

De plus en plus de vaccins bénéficient d'une procédure accélérée de mise sur le marché. Celle-ci signifie que moins de tests sont réalisés que pour la procédure normale d'approbation des médicaments. Face au risque accru que cela implique, on ne devrait rendre ces vaccins obligatoires que dans des circonstances exceptionnelles.

Imposer un acte médical ou un médicament dont on ne peut pas prouver la sécurité revient à de l'expérimentation médicale forcée. Prendre ce risque à l'échelle collective est un acte d'inconscience.

Il est nécessaire de demander un moratoire sur la vaccination et d'évaluer l'utilité, l'efficacité et les risques associés à chaque vaccin. Tout comme il faut réévaluer la 'balance bénéfices-risques' en terme de coût de humain et financier.

Pour légitimer une limitation des libertés individuelles au nom de la santé publique, une loi doit répondre aux principes de nécessité et de proportionnalité. Au vue de ce qui précède aucune de ces deux conditions ne sont réunies.

Il n'y pas d'urgence à vacciner. Il n'y a pas d'urgence à passer cette loi.

Publicités :

C'est complètement faux ! On croit souvent que nos articulations, comme des machines, s'usent avec le temps et qu'il faut les préserver en évitant de faire trop d'exercice. C'est complètement faux ! Pour en apprendre plus et recevoir votre stratégie complète contre l'arthrose, [regardez cette présentation](#).

Avez-vous poussé sur le bouton « autodestruction » de vos yeux ?

- si vous êtes myope, hypermétrope ou presbyte
- si on vous a dit que vous êtes astigmat
- si vous venez de vous rendre compte que vous ne voyez plus aussi bien qu'avant, et que vous craignez que ça empire
- si vous envisagez une opération au laser, et que cela vous inquiète
- si vous avez déjà été opéré et que votre médecin envisage déjà une nouvelle opération
- si vous en avez assez de dépenser tellement pour des lunettes
- si vous désirez voir clair de nouveau et lire sans lunettes...

Voici ce que vous devez faire ([la suite ici](#)).

Mauvaise réputation : Les hormones ont mauvaise presse. Elles sont pourtant des substances naturellement produites par l'organisme et indispensables au bon fonctionnement de votre corps, contrairement aux sucres, pesticides ou huiles transformées. Apprenez-en plus grâce à l'un des tous meilleurs endocrinologues mondiaux [dans cette vidéo](#).

Si vous n'êtes pas encore abonné à *La Lettre Santé Nature Innovation* et que vous souhaitez vous aussi la recevoir gratuitement, [inscrivez-vous ici](#).